



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NOS 2026-03 ET 2026-04

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Piopolis, que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2026, les règlements suivants :

- Règlement no 2026-03 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
- Règlement no 2026-04 modifiant le Règlement no 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments assujettis.

Ces règlements ont été reconnus conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC du Granit, laquelle a délivré les certificats de conformité le 10 septembre 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ces règlements sont entrés en vigueur le 10 septembre 2026, soit à la date de délivrance de leurs certificats de conformité.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, à Piopolis, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ À PIOPOLIS, ce 14 octobre 2026.

Emmanuelle Fredette

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Emmanuelle Fredette**, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Piopolis, certifie sous mon serment d'office avoir procédé à la publication de l'avis public concernant l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- **Règlement no 2026-03** relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
- **Règlement no 2026-04** modifiant le Règlement no 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments assujettis.

Lesdits règlements sont entrés en vigueur le 10 septembre 2026, à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la MRC du Granit.

L'avis public a été publié le 14 octobre 2026, conformément aux dispositions législatives applicables et aux modalités de publication des avis publics en vigueur à la Municipalité de Piopolis.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour d'octobre deux mille vingt-six.



Emmanuelle Fredette
Directrice générale et greffière-trésorière